

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

DEL-2025-21

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés par mandat : 0

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SYANE a piloté la réalisation d'une étude de faisabilité sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en 2022, qui a mis en évidence l'intérêt de mettre en place un réseau public de chaleur.

Les résultats de cette étude ont conduit la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS à souhaiter la réalisation du projet, avec un déploiement du scénario biomasse dans une première phase du projet, considérant des durées d'études trop importantes pour mobiliser une géothermie de moyenne profondeur à court terme.

Elle a, pour la bonne réalisation du projet, décidé de transférer sa compétence « réseaux publics de chaleur et de froid » au SYANE fin 2023.

Sans recours à la ressource géothermique de moyenne profondeur, les quantités de bois énergie à mobiliser pour l'alimentation du projet de réseau public de chaleur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS seraient importantes (de l'ordre de 15.000 tonnes/an de bois déchiqueté), avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces sources d'énergie incitent les collectivités à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

La Communauté de Communes du Genevois est en charge de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de son territoire, document-cadre de la politique énergétique et climatique, dont

la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en février 2020 prévoit notamment d'investiguer le potentiel géothermique de moyenne et de grande profondeur du territoire et de développer les réseaux de chaleur sur le territoire.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, notamment suite aux campagnes d'acquisitions et d'exploration menées par les Services Industriels de Genève (SIG) depuis 2014, il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur,
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier l'existence et la qualification d'une ressource à court terme (couple débit - température) ainsi que la durabilité des ressources à long terme au cours de l'éventuelle exploitation,
- que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, il est proposé de mener des études de caractérisation de la ressource permettant d'aboutir à un programme d'exploration dans l'objectif de réalisation d'un doublet géothermique pour l'alimentation de tout ou partie des réseaux publics de chaleur projetés sur la zone urbaine de la Communauté de Communes.

C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE, eu égard à leurs rôles respectifs, prévoient la mise en place d'une convention cadre de partenariat.

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le SYANE assure le pilotage des études, et assurera à ce titre la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des Comités de pilotage nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention.
- Un Comité de pilotage est constitué, et composé d'un élu du SYANE, d'un élu de la Communauté de Communes du Genevois et d'un représentant des services de chaque entité.
- La convention est établie pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable par durée d'un an sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du SYANE après une durée de 2 ans.
- Le budget maximum des études portées par le SYANE est fixé à 150.000 € TTC, avec un financement à hauteur de 30 % des dépenses réelles de la part de la Communauté de Communes du Genevois.

Le SYANE a la responsabilité de la sollicitation et de l'obtention des éventuelles subventions mobilisables pour ces études. A la date de la présente délibération, il est envisagé une aide de la part de l'ADEME à hauteur de 60 % des dépenses réelles dans le cadre de son dispositif d'aides 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois sera amené à délibérer à ce sujet lors de sa séance du 17 février 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la géothermie de moyenne profondeur entre la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE,
2. à désigner M. Gilles FRANCOIS, élu représentant le SYANE, pour siéger au Comité de pilotage,
3. à autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat ainsi que les différentes conventions de financement éventuelles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

